

ARRÊTE MUNICIPAL N°156/2024/PM

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Public, Inauguration du Parc Magne.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de l'inauguration du Parc Magne par la mairie de Marguerittes, Avenue du Millénaire à 30320 Marguerittes le Lundi 24 Juin 2024 de 19h00 à 23h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette inauguration,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'inauguration du Parc Magne, la Mairie de Marguerittes occupe le Parc Magne, l'Avenue du Millénaire dans la portion comprise entre l'Avenue de la République et la rue des Genêts, la Place Alphonse Martin le Lundi 24 Juin 2024 de 19h00 à 23h30 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : La circulation est interdite de 16h00 à 00h00 sauf pour les véhicules de secours et d'urgences, Avenue du Millénaire, dans la portion comprise entre l'Avenue de la République et la Rue de Genêts.

Des barrières de ville sont installées pour interdire la circulation sur ce tronçon dès 16h00. Des barrières anti intrusions viennent compléter le dispositif à 18h00 avant l'arrivée du public.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits du Numéro 20 au Numéro 18 Avenue de la République à 30320 Marguerittes (5 places de stationnement) le Lundi 24 Juin 2024 de 14h00 à 23h30.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les deux parkings de la Mairie, rue Gustave de Chanailleilles à 30320 Marguerittes le Lundi 24 Juin 2024 de 14h00 à 23h30.

Les services techniques mettent des barrières de ville à partir du Mercredi 19 Juin 2024 pour informer les riverains et les usagers sur les lieux définis ci-dessus.

Article 4 : Les barrières de ville, les barrières anti intrusion, les panneaux de signalisation sont mis en place par les services techniques.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 3 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou des incidents viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt et Un Mai deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public